

SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 22 mars 2024

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 18/03/2024

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Élise BOUQUET, Madame Laure LAMETH, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER.

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Laure LAMETH

Objet : Cession du terrain, lotissement La Mannette - 2024_DE_001

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain sur le village de La Mannette, parcelle C n°268, initialement destiné à réaliser un lotissement. Pour l'heure, un seul lot a déjà été vendu.

Il fait part au conseil de la demande reçue de Mme GALZI Laure qui souhaite acquérir la totalité de celui-ci pour y fonder avec son conjoint, sa résidence principale.

Afin de s'assurer que son projet puisse être réalisable, la commune a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel en date du 31 juillet 2023. Le retour des services de la D.D.T. assure la commune que le terrain est constructible et que l'opération est réalisable.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du document d'arpentage établi par la SARL BOISSONNADE – ARRUFAT pour la délimitation du terrain à vendre qui devient cadastré section C n°278, la surface calculée s'élève à 4 405 m².

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si la commune est d'accord pour céder la totalité de la parcelle restante ainsi que de définir le prix de vente au m² du terrain. Pour rappel, une partie du terrain est grevée d'une servitude d'emprise de captage. Le prix fixé lors de la vente du 1er lot était de 4 € le m² pour la partie grevée d'une servitude et de 16 € le m² pour le reste de la surface.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant le terrain propriété de la commune.

Considérant la demande présentée pour l'acquisition de la totalité de celui-ci.

Considérant l'opportunité de clôturer ce lotissement.

Considérant le document d'arpentage établi.

Après en avoir délibéré, décide :

* D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire et de céder à Mme GALZY Laure la totalité de la

parcelle cadastrée section C n°278 pour une surface de 4 405 m².

* Décide de fixer le prix de vente à 16 € le m² pour une surface de 2615 m², soit un montant de 41 840,00 €

* Décide de fixer le prix de vente à 4 € le m² pour une surface de 1790 m², soit un montant de 7 160,00 €

* Décide d'autoriser Mme BOUQUET Élise, adjointe au maire, à signer l'acte administratif pour officialiser la vente du terrain.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Laure LAMETH

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 25/ 03/ 2024
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 25/03/2024
048-214801532-2024_DE_001-DE